**Contrat de paniers de légumes – saison 12**

**Du mardi 13 octobre 2020 au mardi 5 octobre 2021**

Le présent contrat est passé entre :

**L'agricultrice**, Lucie de Framond, La Clef des Sols (EARL), 65 rue Watteau, 94400 VITRY-SUR-SEINE. Téléphone : 06.61.62.57.80 - Courriel : luci2fram@gmail.com

désignée ci-dessous comme « l’agricultrice » d’une part

et

**L’adhérent(e) de l’association « K’Champs »,** à jour de sa cotisation

M. / Mme :

demeurant : CP : ville :

E-mail : téléphone portable :

désigné ci-dessous comme « l’adhérent(e) » d’autre part

**Objet et durée du contrat**

Le présent contrat est passé entre l’adhérent(e) et l’agricultrice pour la fourniture hebdomadaire de paniers composés principalement de légumes et complétés de fruits (selon la saison), entre le mardi 13 octobre 2020 et le mardi 5 octobre 2021.

L'adhérent souscrit à :

 un contrat complet (48 paniers)

 un contrat en « co-panier » (24 paniers)

Il n’y aura pas de livraison, donc pas de distribution, 4 fois dans l’année à des dates communiquées ultérieurement, habituellement au moment des vacances scolaires de la Toussaint, de Noel et d’hiver. En cas d'empêchement de livraison, l’agricultrice préviendra le groupe d'adhérent(e)s le plus tôt possible, et livrera le ou les paniers manquants (2 au maximum dans la saison) la ou les semaines qui suivront le terme initial du contrat.

Ce contrat est signé pour la totalité de la saison.

# Contenu des paniers

Les paniers contiennent des produits différents (légumes, fruits, herbes aromatiques). Leur volume est variable selon la période de production.

L’agricultrice s’engage à produire dans le respect de la charte des AMAP (disponible sur Internet à l'adresse http://miramap.org/IMG/pdf/charte\_des\_amap\_mars\_2014-2.pdf). Elle informera les adhérent(e)s sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP et au cahier des charges de l’Agriculture Biologique AB.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite d’un commun accord entre l'agricultrice et les adhérent(e)s. L’agricultrice tient à disposition de l’association un planning de semis et récoltes à titre indicatif.

Les adhérent(e)s acceptent de partager avec l’agricultrice les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole et plus spécifiquement à l’agriculture biologique (aléas climatiques, ravageurs, maladies) qui peuvent nuire à la récolte, et par conséquent, à la quantité distribuée. A l’inverse, dans le cas d’une récolte plus abondante que prévu, l'agricultrice s’engage à effectuer le partage du surplus de récolte entre les adhérent(e)s. L’agricultrice s’engage à informer le collectif des soucis rencontrés.

**Les distributions**

Les distributions démarreront le 13 octobre 2020 et auront lieu le mardi soir de 19 h à 20 h précises aux adresses suivantes :

* toute l’année à La Maison Cousté, 19 rue Cousté, 94230 Cachan
* sauf du 1er au 31 août dans une salle mise à disposition par la mairie dont l'adresse sera confirmée ultérieurement.

L'agricultrice s'engage à livrer les légumes tous les mardis au plus tard à 18h45, et à être présente à une distribution par mois. Exceptionnellement la livraison pourra avoir lieu en dehors de ce créneau horaire dans le cas de circonstances particulières et sous réserve d’accord avec le bureau de l’association.

L’adhérent(e) s’engage à participer à au moins 8 distributions pendant la durée du contrat pour les paniers complets, et au moins 4 distributions pour les co-paniers.

Pour cela, l’adhérent(e) s’inscrira sur le planning lors des inscriptions ou des distributions, et sur la page https://framacalc.org/=kT4NoeCL4s. Le planning et le mode d’emploi des distributions sont consultables sur le site de l’association : <https://www.kchamps.fr/>. En cas d'empêchement, l'adhérent(e) doit assurer son remplacement à la distribution en contactant les autres adhérent(e)s. Les distributions s’effectuent de 18h45 à 20h15 et consistent en la préparation de la salle, la confection des paniers et l’accueil des amapiens, la vérification de l’émargement et le rangement-nettoyage de la salle.

L’adhérent(e) gère ses absences: Il appartient à chaque adhérent(e) de prévenir une des personnes de permanence du jour (consultable sur le site, rubrique « Les distributions du mardi») s’il ne peut aller chercher son panier et d'assurer la récupération de son panier par un remplaçant de son choix.

L’adhérent(e) peut faire bénéficier de son panier une personne de son entourage ou une personne contactée sur la liste des "intermittents" ([intermittentkchamps@framalistes.org](mailto:intermittentkchamps@framalistes.org)) à laquelle il peut revendre son panier (cet échange se fait de gré à gré, de personne à personne). Si en fin de distribution un panier reste non réclamé, il sera partagé par les membres du groupe de distribution présent et ne sera pas remboursé à son propriétaire.

**Les visites actives**

L'agricultrice sollicite les adhérent(e)s à plusieurs reprises dans l'année pour des visites et coups de main sur son exploitation, occasion d'appréhender son travail, de l'aider et de se rencontrer entre adhérent(e)s.

En ayant adhéré à l'association « K’Champs», elle-même membre du Réseau AMAP Ile-de-France, l’adhérent(e) bénéficie de l'assurance du Réseau lors des distributions, coups de main et visites à la ferme.

**Prix et mode de paiement**

Le prix du panier est de 15 € au minimum, ou de 16 à 20 € (prix de soutien). Il y a 48 paniers dans la saison. Le montant du contrat est de donc de 720 € à 960 € dans le cas d'un contrat complet, et de 360 € à 480 € dans le cas d'un contrat en co-panier.

Les adhérent(e)s règlent en une seule fois la somme due, répartie en quatre chèques qui seront encaissés successivement en début de chaque trimestre. Soit, pour un panier de 15 €, quatre chèques de 720/4 = 180 € (ou 90 € pour un co-panier)

Tous les chèques doivent être libellés à l’ordre de "La Clef des Sols" et datés du jour de la signature du contrat(pas de chèques antidatés). Seuls les dossiers complets, remis au responsable du contrat lors des soirées dédiées aux inscriptions, seront pris en compte

**Date : /2020**

**Signature de l'adhérent(e) : Signature de l'agricultrice :**